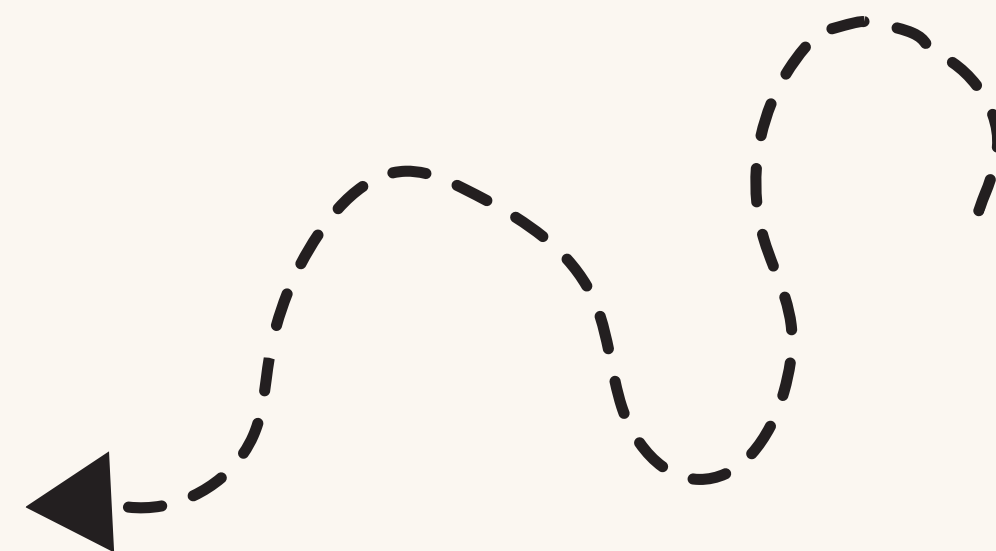


Qu'est-ce que

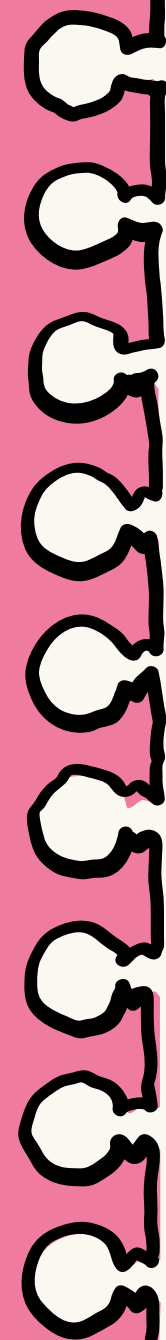
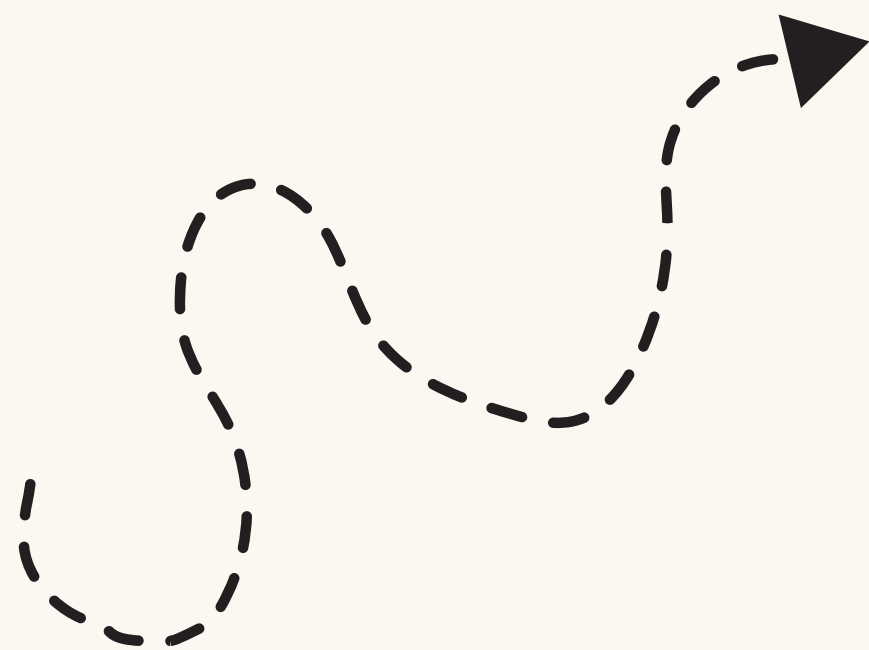


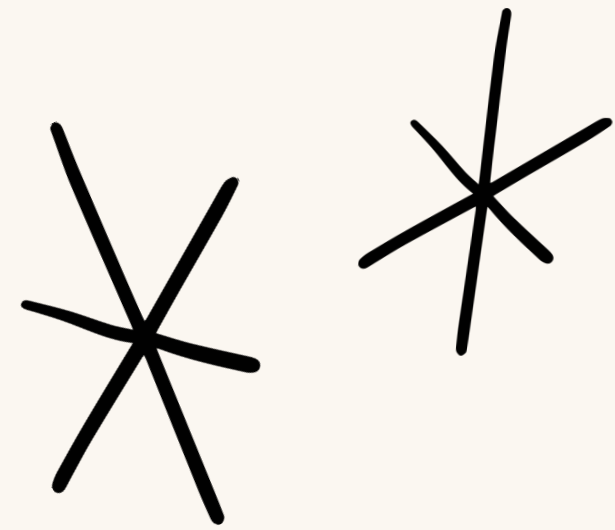
LE CSE ?



En général

1. Représentation du personnel
2. Doit être mis en place dans les entreprises de 11 salariés et plus
3. Élection tous les 4 ans
4. A pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives





L'équipe



Nathalie Farahi

**Secrétaire
Déléguée syndicale
centrale - CFE CGC**



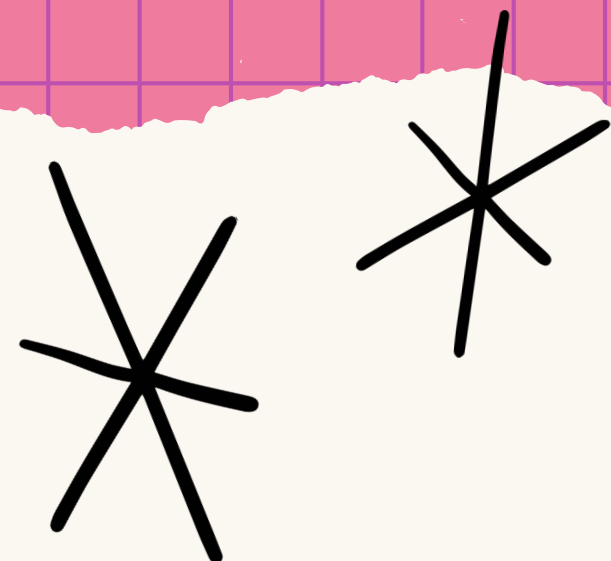
Sylvie Desprez

**Secrétaire adjointe
Secrétaire au cssct**



Emmanuelle Pereira

**Trésorière adjointe
Déléguée syndicale
centrale - FO**



L'équipe



Mathieu Simon

Représentant du
personnel : Le passage-
La source-UEEA
Wattrelos- Equipe
mobile Roubaix -Agir
pour le climat scolaire
Elu au CSEC



Audrey Herran

Représentant du
personnel : Le passage-
La source -UEEA
Wattrelos- Equipe
mobile Roubaix -Agir
pour le climat scolaire
Elue au CSSCT



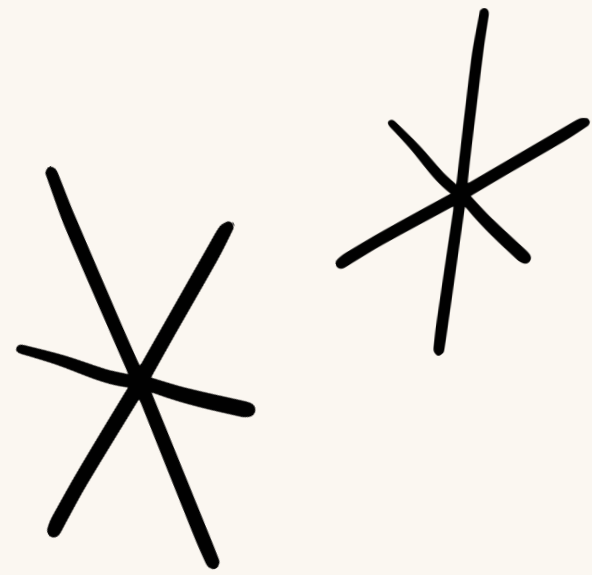
Yasmine Bella

Représentant du personnel :
IME la pépinière - Cap'
inclusion -UEEA Lille - UEMA
Longue Borne - EMAS Lille
OUEST.
Elue référente Harcèlement
sexuel et agissement sexiste



Gwendoline Coilliot

Elue au CSEC



L'équipe



Antoine Lizambard
Membre Titulaire



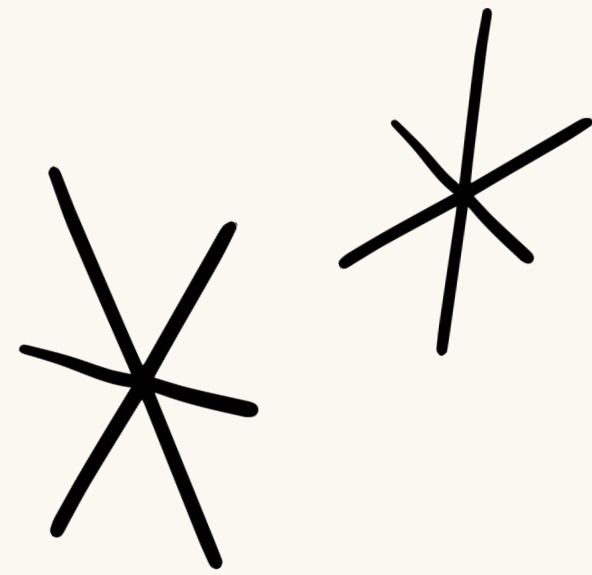
Ousmane Sow
Trésorier au CSEC



Samira Acouder
Membre Suppléant



Aurore Roman
Membre suppléant



L'équipe



Axelle Vanbaelinghem

Membre suppléant

Représentant du personnel :

Pôle Dv- Plateforme de répit

DOUAI



Pierre Manouvrier

Membre suppléant

Elu au CSEC



Delphine Boutry

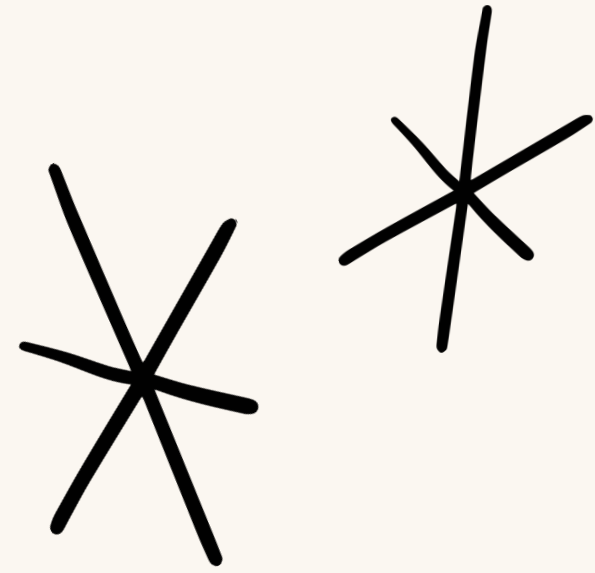
Membre suppléant

Elue au CSEC



Sylvie Flamme

Membre suppléant



L'équipe



Franceline Coste
Membre Suppléant



Elodie Marteau
Membre suppléant
Elue au CSSCT



Nathalie Nowak
Membre suppléant

LES ÉTABLISSEMENTS

UEMA
LA LONGUE BORNE
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME



PÔLE
DÉFICIENCES
VISUELLES



LA SOURCE
LE PASSAGE
INSTITUTS D'ÉDUCATION MOTRICE



LA PÉPINIÈRE
INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF



ÉQUIPE MOBILE
MÉDICO-SOCIALE



EMAS
ÉQUIPE MOBILE D'APPUI À LA SCOLARISATION
LILLE OUEST



UEEA
LALO-CLÉMENT
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME



CAP INCLUSION
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
À L'INCLUSION



ÉQUIPE D'INTERVENTION
POUR AGIR SUR LE CLIMAT SCOLAIRE



PLATEFORME
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT
AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DOUAISIS

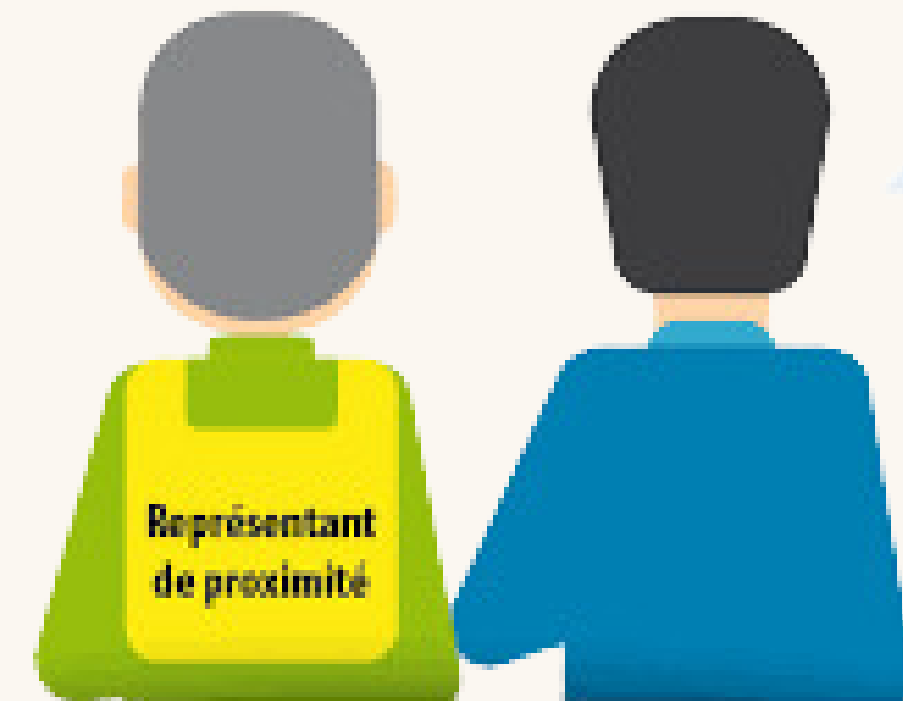


LES INSTANCES



CSSCT
COMMISSION
SANTÉ
SÉCURITÉ
CONDITIONS
DE TRAVAIL

CSEEC

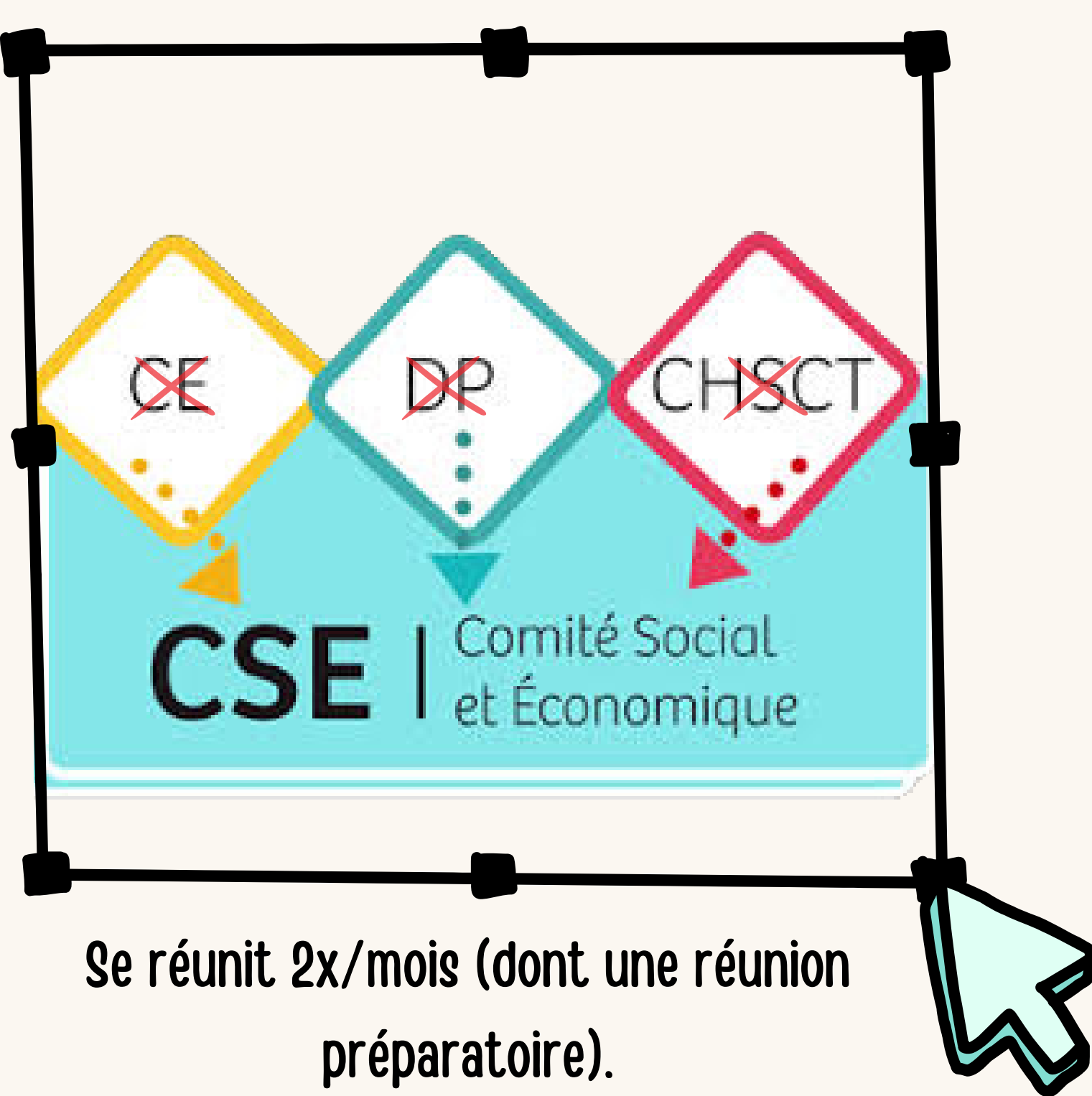


CSE

Le CSE a pour mission d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions : Gestion et évolution économique et financière de l'entreprise. Organisation du travail. Formation professionnelle.

Les élus assurent et contrôlent l'ensemble des activités sociales et culturelles dans l'entreprise, au bénéfice des salariés.

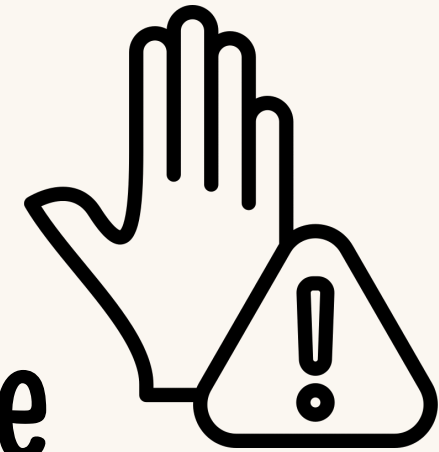
L'objectif est d'améliorer leurs conditions de vie. Il peut s'agir d'organisation d'évènements sociaux, culturels, sportifs...



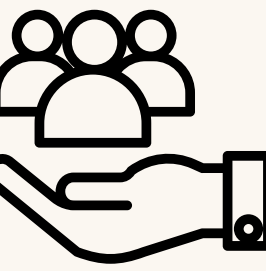


Se réunit 4 fois dans l'année.

CSSCT



La commission SSCT est chargée d'une mission générale de prévention en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Elle réalise notamment les inspections préventives ainsi que des enquêtes en cas d'accidents du travail ou de maladie professionnelle.



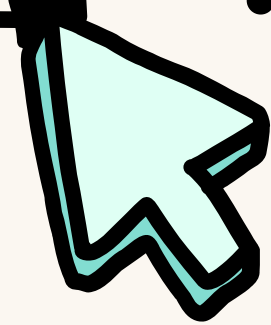
LE CSEC

Le CSE central est une émanation des CSE d'établissement : suite aux élections professionnelles sont constitués des CSE d'établissement. Une fois constitués, les CSE d'établissement désignent des titulaires au CSE central.

Il est consulté sur :

- les projets décidés au niveau de l'entreprise ne comportant pas de mesures d'adaptation spécifiques à un ou plusieurs établissements ;
- les projets et consultations récurrentes décidés au niveau de l'entreprise lorsque leurs éventuelles mesures de mise en œuvre ne sont pas encore définies ;
- les mesures d'adaptation communes à plusieurs établissements relatives aux projets d'introduction de nouvelles technologies, ou tout aménagement important modifiant les conditions de santé et sécurité ou les conditions de travail.

Se réunit tous les deux mois.

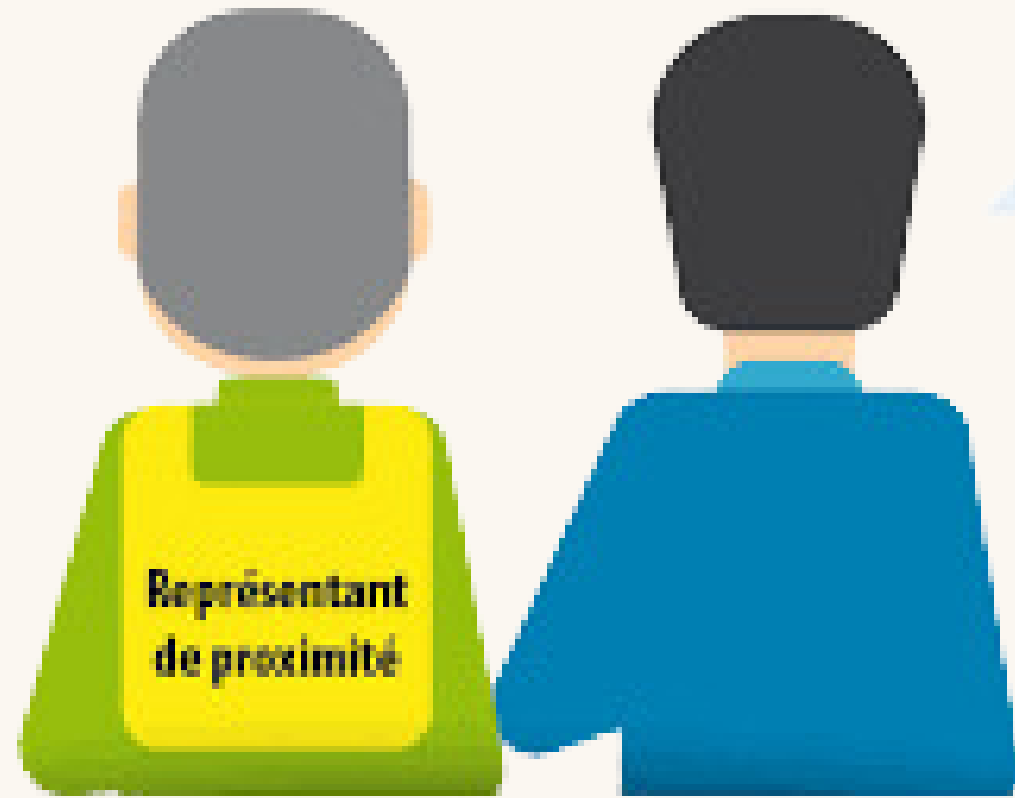


Représentant de proximité

Les représentants du personnels ont pour mission de défendre les intérêts des salariés. Ils présentent à votre employeur toutes les réclamations des salariés de l'entreprise relatives :

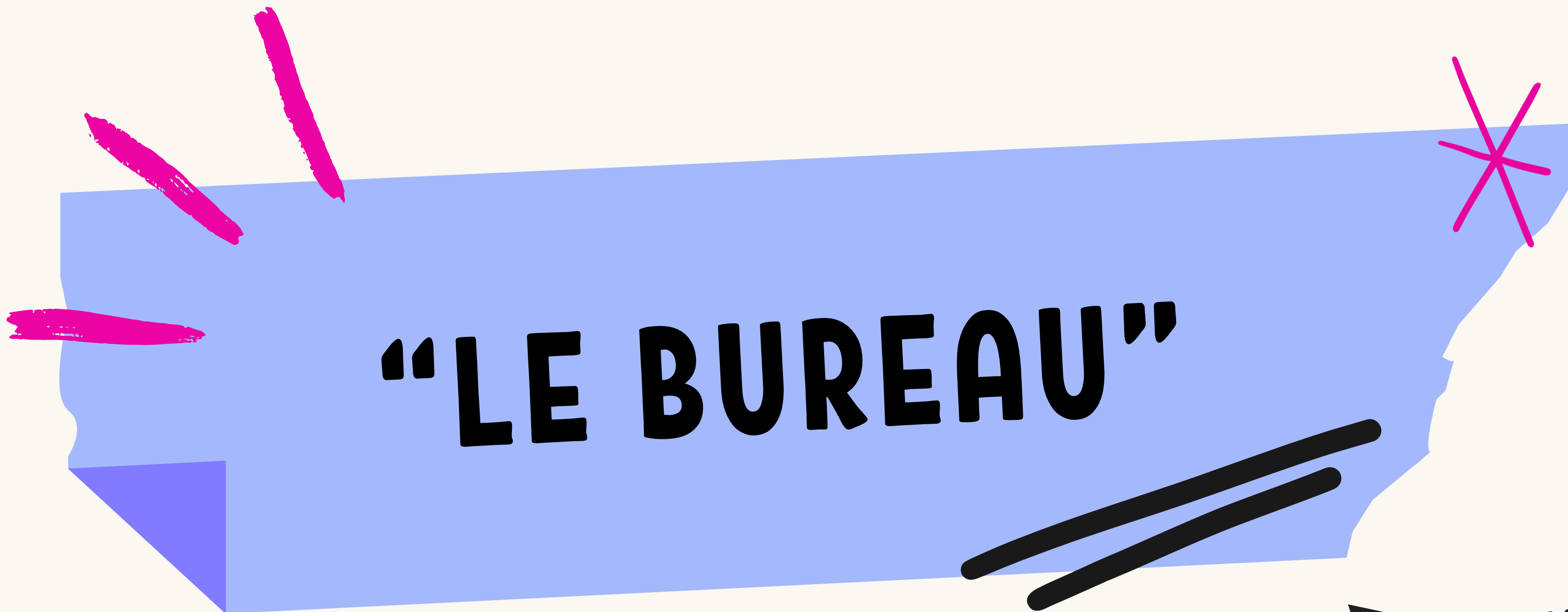
- aux salaires, qu'il s'agisse d'une question relative à leur montant ou à leur versement
- à l'application du Code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Ils constituent donc une « instance de proximité », et tentent de résoudre les litiges individuels ou collectifs relatifs au contrat de travail.



Se réunit 1x/mois.





“LE BUREAU”





LE SECRETAIRE

Le secrétaire du CSE fixe l'ordre du jour des réunions conjointement avec l'employeur (voir ARTICLE 5-4). Il rédige et diffuse les procès-verbaux de ces réunions (voir ARTICLE 6-5), veille à la mise en œuvre des décisions du CSE, reçoit toute la correspondance, non décachetée, adressée au CSE, à l'exception de la correspondance adressée personnellement au Président. Il la communique au CSE. Il signe et expédie la correspondance émanant du CSE. Il est chargé de l'administration du CSE (demande et notification officielles, rapports avec les administrations, conservation des archives, etc.). Il signe les contrats au nom du CSE. Il organise la procédure d'arrêté, d'approbation et de communication des comptes du CSE

(voir ARTICLE 9). Le secrétaire est habilité à recruter du personnel pour les besoins du fonctionnement du CSE et pour la gestion des activités sociales et culturelles, moyennant une délibération préalable de cet organe. Il exerce le pouvoir disciplinaire sur ce personnel.

Le secrétaire est habilité à exercer en justice, au nom et pour le compte du CSE, toute action nécessaire à la défense et la préservation de ses intérêts et de son patrimoine. Il est habilité à intenter tout recours dans le cadre des litiges opposant le CSE au personnel qu'il emploie.

Le CSE peut mandater spécialement l'un de ses membres autres que son secrétaire pour le représenter pour une affaire déterminée.



LE TRÉSORIER

Le trésorier du CSE est accrédité pour l'ouverture d'un compte bancaire au nom et pour le compte de celui-ci. Il est responsable de la tenue des comptes du CSE. Il procède aux opérations financières décidées par celui-ci, perçoit les sommes qui lui sont dues, et est responsable des fonds ainsi perçus.

Le trésorier informe le CSE sur sa situation financière lors de la première réunion de chaque trimestre civil.

A la fin de chaque année, le trésorier participe à la procédure d'arrêté et d'approbation des comptes du CSE (voir ARTICLE 9).

En fin de mandat, il participe à l'élaboration et à la présentation du compte-rendu de fin de mandat (voir ARTICLE 10).



SECRÉTAIRE ADJOINT

TRÉSORIER ADJOINT

Le secrétaire adjoint et le trésorier adjoint du CSE assistent respectivement le secrétaire et le trésorier dans leurs fonctions.

En cas d'indisponibilité du secrétaire ou du trésorier, le secrétaire adjoint ou le trésorier adjoint occupent respectivement et immédiatement les postes de secrétaire et de trésorier et se chargent des affaires courantes.

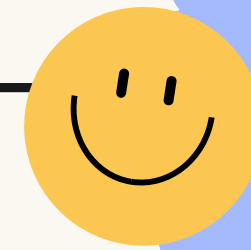
À la première réunion ordinaire du CSE suivant la prise d'effet de cette suppléance, le CSE décide de sa poursuite ou de son interruption. Dans ce dernier cas, il procède, dans les conditions de majorité prévues à l'ARTICLE 6-3, à la désignation provisoire ou définitive d'un nouveau titulaire du poste.

Le secrétaire adjoint est nommé secrétaire de la commission santé sécurité et conditions de travail.



POUR VOUS

OEUVRES SOCIALES



A quoi pouvez-vous prétendre ?

Apacé Loisirs
"billetterie"

Carte naissance /
mariage / pacs /
retraite

Carte Culture /
Illicado / Ancv

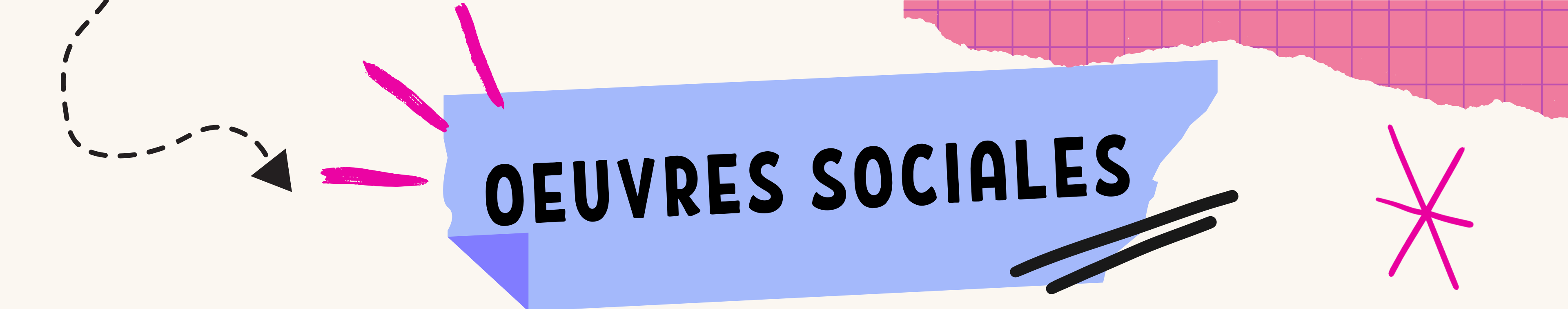
Cadeau de
Noël

Sorties /
Séjours

Fête de Noël

Location
Vidéoprojecteur /
écran blanc /
Sono / Tonnelle

Soirées
diverses



OEUVRES SOCIALES

Lors des différents événements ; nous vous sollicitons via vos adresses mail professionnelles, nous passons également sur les différents lieux de travail lorsque cela est possible .

Vous pouvez nous solliciter via l'adresse mail : "GAPAS CSE HDF 0-20 ANS" <cse hdf0-20@gapas.org> (vous contactez tous les membres du CSE 0-20); ou nous contacter individuellement via nos mails professionnels ou encore via les représentants de proximités : "réfèrent de prox ime pep" <refproximepep@gapas.org> .

Pour information, le CSE est dans l'obligation de proposer différents évènements dans l'année. L'attribution de cartes cadeaux uniquement est interdite par l'URSSAF.

N'hésitez pas à nous questionner lorsque vous nous croisez, vous nous avez élus pour cela !

MERCI

